

## ABONNEMENTS

Canada et États-Unis

UN AN..... \$2.00

SIX MOIS..... \$1.00

Étranger (Union postale.)

UN AN..... f. 13.50

## LA VÉRITÉ

REVUE HEBDOMADAIRE

Fondée par J.-P. Tardivel, le 14 juillet 1881

"VERITAS LIBERABIT VOS — LA VÉRITÉ VOUS RENDRA LIBRES"

Téléphone : 1412

PAUL TARDIVEL, Directeur-Gérant

OMER HÉROUX, Rédacteur

## AVIS

TOUTE DEMANDE DE  
CHANGEMENT D'ADRESSE  
DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE  
DE L'ANCIENNE ADRESSE

Bureaux :

CHEMIN SAINTE-FOY  
près Québec.N.-D. DE QUEBEC  
SAMEDI 22 SEPTEMBRE 1906

## UN PELERINAGE

## Au tombeau de Jules Fontaine

A l'entrée du cimetière j'aperçus le gardien corsé dans sa redingote officielle.

— Monsieur, lui dis-je en le saluant, voudriez-vous me faire conduire derrière la chapelle, 41ème division, lettre Z, N° 25 ?

— Monsieur est Canadien ? s'empressa de questionner le personnage.

En observant mon sourire ébahi, l'homme ne put s'empêcher de sourire à son tour. " Ne soyez pas étonné, reprit-il. Il y a dix ans j'ai dû examiner minutieusement le cadastre pour retrouver l'indication que vous me demandez : vous la tenez de moi en fin de compte. Peut-être l'avez-vous obtenue par l'entremise d'un de vos compatriotes, que j'ai accompagné au tombeau de Jules Fontaine il y a quelque six ans ? Je vous y ferai conduire volontiers. Seulement, je vous préviens que vous ne découvrirez aucun vestige de votre compatriote : nos registres seuls m'ont permis de retrouver l'endroit précis où il fut déposé. "

Le brave gardien avait raison. Lorsque, en 1896, on s'agita dans notre pays pour y réintégrer les restes de Jules Fontaine, M. Chicoyne, alors député de Wolfe, avait chargé M. Jules Siegfried de tenter les démarches nécessaires auprès des autorités du Havre. Le 12 septembre de la même année, M. Maillard, adjoint au maire, écrivait à M. Chicoyne une lettre décourageante que M. Siegfried par une lettre à M. Fréchette s'empressait bientôt de confirmer. Jules Fontaine avait bien été enterré au cimetière d'Ingouville, commune du Havre ; mais, comme on reprit le terrain plus tard pour d'autres sépultures, on conclut que les restes avaient été transportés dans l'ossuaire commun où il devenait impossible de les recouvrer.

Quelques années après, un Canadien, de passage au Havre, voulut étudier par lui-même la situation. Il se rendit donc au cimetière ; le 22 novembre 1900, le *Courrier du Havre* publiait le résultat de son enquête. Le visiteur y racontait qu'il avait retrouvé l'endroit exact de la sépulture et l'indiquait comme " voisin de celui où repose Mme Leroy, décédée le 15 juillet 1895 " et déposée " derrière la chapelle, 41ème division, lettre Z, n° 25 ". Il annonçait de plus que les autorités canadiennes se proposaient d'y élever un monument à celui qui, avant d'être Jules Fontaine l'exilé, avait chanté son pays sous le nom d'Octave Crémazie, le poète

national. Le visiteur s'appelait M. Philippe Mazurette.

Était-il vrai que toute recherche n'était pas désespérée, malgré la lettre en apparence définitive de l'adjoint Maillard ? Ou bien fallait-il voir en M. Mazurette un habile fumiste exploitant ou la crédulité publique ou l'enthousiasme des lettrés ? Le *Journal de Montréal*, en reproduisant, le mercredi 16 avril 1902, la note de son confrère du Havre, osait presque pencher pour cette dernière hypothèse. Et l'observation du *Journal* semblait justifiée et par le silence de M. Mazurette, dont on n'avait plus entendu parler, et par le peu d'émoi qu'avait soulevé la découverte. Si les plus ardents admirateurs de Crémazie ne s'y intéressaient point, il fallait bien croire qu'ils en avaient leurs raisons ! M. Mazurette s'était fait illusion. Et le *Journal* demandait : " Qui donc contrôlera la vérité de ces dires ? "

Quand je m'embarquai, le 13 octobre 1903, à bord de la *Lombardia*, j'avais depuis longtemps résolu qu'une de mes premières courses en France serait un pèlerinage au tombeau du poète. Je voulais m'assurer si vraiment ce monsieur Mazurette avait fait une apparition au Havre, si ses données étaient fantaisistes ou réelles, si enfin il restait quelque espoir de retrouver les restes de l'exilé. Surtout il me semblait utile d'effacer le point d'interrogation qu'avait posé le défunt *Journal* à la fin de sa reproduction. Quelques-uns de ces désirs au moins auront été comblés pendant ma visite du 10 juillet dernier.

Donc, accompagné d'un guide, je me rendis en hâte à l'endroit signalé. Ce ne fut pas chose facile que de se faufiler à travers les broussailles entrelacées, les chardons aux épines aiguës, les herbes et les arbustes qui se sont dressés depuis onze ans sur ce terrain. Nous atteignîmes enfin le n° 25 et je lus :

Ci-gît  
LOUISE MAINDRON,  
ÉPOUSE DE CHARLES LEROY,  
décédée le 15 juillet 1895.

C'était tout ! Au moins j'étais sûr que M. Mazurette était venu au Havre et n'avait pas fabriqué les pièces. Rien ne restait pour signaler à la France la sépulture d'un homme dont la lyre n'avait jamais vibré avec autant d'amour que quand elle chantait le pays des aïeux ! Et la clôture modeste dont Faucher de St-Maurice, au dire de M. Chicoyne, avait entouré le terrain deux années environ après la mort du barde ? Plus de trace... J'écartai le guide et, chapeau bas, le cœur serré devant un pareil abandon, pour celui qui avait dit que sur la tombe de l'exilé

Nul ne viendra verser une prière amie,  
je murmurai au nom de mes compatriotes l'hymne des morts si tou-

chant et si lugubre : " *De profundis clamavi... Requiem aeternam dona ei, Domine !* "

Je revins à la loge du gardien. — " Et vous êtes sûr, lui dis-je, que les ossements de Jules Fontaine ont été transportés dans l'ossuaire commun ? — Pardon, monsieur, je suis même assuré du contraire. Un pareil transport n'a lieu que pour les cadavres qui n'ont pas été ensevelis dans un terrain privé ; quant aux autres, nous ne les déplaçons jamais. Seulement, lorsque nous reprenons les terrains pour de nouvelles sépultures, après une période d'environ quinze ans, si le premier cercueil tient encore nous le rangeons pour faire place au nouveau ; si, au contraire, il s'est effrité, nous en distribuons les débris le long du nouveau cercueil avec les ossements qui s'y trouvent. Mais comptez pour acquis que nous ne retirons jamais les ossements des morts qu'on a enfouis dans un terrain privé. — Mais alors on pourrait retrouver ceux de Jules Fontaine ? — Dame, oui et non. D'abord, il serait impossible à l'heure présente de bouleverser la fosse ; la famille Leroy s'y opposerait sans doute et la mairie n'autoriserait peut-être pas un pareil procédé. Si la demande en avait été adressée en 1895, quand nous reprîmes le terrain, il n'y aurait eu rien de plus simple. Peut-être aussi les recherches seront encore possibles quand, vers 1910, après les quinze ans révolus, depuis la sépulture de Mme Leroy, nous creuserons de nouveau de ce côté. Seulement, sommes-nous bien sûrs de retrouver quelque chose ? Si, en 1895, le cercueil de Jules Fontaine tenait encore, il doit être aujourd'hui disloqué ; à supposer que celui de Mme Leroy le soit aussi, voilà les ossements mêlés de telle sorte qu'il devient impossible de les reconnaître. Si, d'autre part, on n'a plus rencontré en 1895 que des ossements, on les a rangés le long du nouveau cercueil et ils doivent être aujourd'hui réduits en poussière. En somme, vous le voyez, les chances sont assez restreintes. — Vous pensez donc que l'on se chargerait de faire des recherches quand on bouleversera le terrain pour la troisième fois vers 1910 ? — Pourquoi pas ? Et croyez bien que, si j'occupe encore mes fonctions actuelles à cette époque, je serai heureux de m'y employer à condition qu'on me le rappelle par l'entremise de la mairie. — Nous vous en serions fort obligés, Monsieur. Si vous réussissiez, vous nous rendriez les restes d'un homme que mon pays se doit de retrouver. — Il fut donc bien grand ? — Bien noble surtout. Malgré le lâche abandon qu'un de vos rois fit de notre pays, Jules Fontaine chanta vos gloires et pleura vos défaites ! " Le gardien me tendit la main.

Je repris cette avenue ravissante qui du cimetière d'Ingouville conduit, par une pente prolongée, jusqu'à la ville du Havre. Et je songeais à part moi combien souvent Crémazie avait dû promener sur cette même colline ses rêves et ses deuils, s'accouder à la balustrade d'où l'on domine toute la cité, le port et la mer, poursuivre de sa pensée et de son cœur les vaisseaux qui se détachent de la jetée pour ancrer enfin dans le port de Québec dont le nom seul indique aux matelots qu'ils ne sont plus... au Havre ! Québec, le Havre ; qui connaît l'une connaît presque l'autre. Et l'on se demande si la Providence n'était pas elle-même intervenue pour conduire l'exilé sur un cap qui lui permit de contempler avant d'y mourir, l'image de sa petite patrie.

Il me restait à remplir un devoir de reconnaissance. S'il est mort dans l'exil Crémazie eut du moins la consolation de posséder à son chevet des âmes pieuses et dévouées qui lui adoucissent l'amertume de son agonie. On sait par la dernière lettre qui figure dans les œuvres du poète avec quelle charité la famille Hippolyte Malandain, qui tenait alors un modeste hôtel au No 19, rue Bernardin de St Pierre, s'était employée auprès du mourant. Rendre visite à la famille, c'était à la fois un devoir et une bonne fortune : je pouvais après d'autres la remercier de ses bons offices et obtenir peut-être des renseignements plus précis sur la vie du poète au Havre et sur ses derniers jours. Grâce encore aux indications de M. Mazurette, je n'avais pas à chercher longtemps pour découvrir le nouveau logis de la famille.

En chemin j'aperçus l'hôtel-de-ville. Mettre pied à terre et enfilez les vastes escaliers fut l'affaire d'un instant. Sur ma demande le clerc préposé aux registres de l'état civil me communiqua le volume des actes pour l'année 1879. A la date du 16 janvier j'y lis que Jules Fontaine, célibataire, âgé de 48 ans, issu de parents inconnus, a été déclaré mort par Messieurs Hippolyte Malandain, tailleur d'habits, (1) 50 ans, et Auguste Regnault, employé de commerce, 31 ans. Jusque-là il n'y avait rien que l'on ne sût. Mais le registre disait encore que le défunt était né à Richmond, ajoutant, avec une connaissance géographique qui n'étonne plus chez le Français, *Etats Unis d'Amérique*. Le déclarant avait-il reçu une pareille confiance de Crémazie lui-même ? avait-il tiré ce renseignement de lettres mal comprises ou ne l'avait-il pas inventé de toutes pièces ? Je l'ignore ; mais pour ceux qui croient à l'origine québécoise de Crémazie

(1) En fait, M. Malandain remplissait le double rôle d'hôtelier et de tailleur, comme me l'a expliqué sa veuve.

il y aura là un problème biographique à élucider.

Il n'y avait rien de plus à tirer de cette source. Je quittai la place en riant à part moi de l'ébahissement du clerc quand il apprit qu'il interpellait un Canadien. Le pauvre homme n'en avait jamais vu ; aussi, ayant probablement fréquenté l'éternel Félimore Cooper, il se demandait sans doute où je pouvais bien cacher... mes plumes !

325, route Nationale, commune de Gravelle ! criai-je au cocher. La course est longue et peu intéressante, car elle se poursuit à travers une des parties les plus malpropres de la ville. Au coup de cloche une dame tout de noir vêtue, un peu ridée, petite, entrebâilla timidement la porte. — "Je suis bien chez M. Hippolyte Malandain, Madame ? — Chez sa veuve. Mon pauvre vieux est mort il y a quatre ans déjà. Je vois que Monsieur arrive de l'étranger ? — C'est bien vous qui avez assisté aux derniers moments de Jules Fontaine, il y a 26 ans ? — Jules Fontaine !... Vous êtes Canadien, Monsieur ? Je le devine... Que vous me faites plaisir ! Depuis la mort de ce bon M. Jules, vous êtes seulement le deuxième Canadien qui m'a fait rendre visite. Quel plaisir, Monsieur, quel plaisir de vous voir ! Entrez, nous causerons de lui longuement. Voyez-vous ? je n'ai jamais pu l'oublier... il était si bon, surtout pour les enfants ! Vous m'apportez des nouvelles de sa famille peut-être ?... Non... Eh bien, entrez quand même. Mes enfants et moi, nous nous rappelons souvent le séjour qu'il fit chez nous pendant quinze mois. Mais, comme je suis heureuse d'en causer encore une fois avec un Canadien comme lui ! le cher M. Jules !"

Tout en conversant, la dame m'avait introduit dans son modeste logis. — "Eh bien, oui, me dit-elle. Pendant plus de vingt ans, après la dernière lettre de son frère, je n'avais plus entendu parler de ce bon M. Jules. Il y a cinq ou six ans, un Monsieur du Canada est venu solliciter des renseignements. Il s'appelait, je crois, M. Mazurette. Il m'avait promis qu'on reviendrait, lui ou quelqu'un de ses amis ; même on devait élever un monument sur le terrain. Depuis, je n'ai plus revu personne. C'est lui peut-être qui vous a envoyé chez nous ? — Non, Madame ; mais peu importe. J'ai cru que c'était mon devoir de ne point passer au Havre sans prier sur la tombe d'un exilé, sans remercier la famille qui consola ses derniers moments et m'entretenir avec elle de celui que vous semblez avoir tant aimé. — Vous avez bien raison, Monsieur. Ah ! si mon pauvre mari était encore de ce monde, il serait bien heureux de vous voir ! Mais le bon Dieu me l'a pris... Par bonheur, j'ai assez de mémoire et, si cela vous rend service, je vous dirai volontiers tout ce que je sais."

Il me tenait à cœur de connaître le genre de vie du poète au Havre, les circonstances de sa mort et les souvenirs qu'il avait pu laisser à la famille. Si j'allais déterrer quelque pièce inconnue ? Par ce temps où la fièvre de l'inédit sévit un peu partout, c'eût été vraiment bonne fortune.

"Donc, commençai-je, M. Jules a vécu chez vous pendant quelque temps.

— Oui, Monsieur, quinze mois. Mais quelle existence ! Vous savez qu'il représentait au Havre la maison Bossange. Or, à peine était-il rentré de son bureau qu'il se retirait dans sa chambre. Il avait sur sa table toute une collection de livres ; il devait écrire beaucoup, car avant sa mort il nous avait remis pour sa famille deux ou trois gros paquets qui semblaient tous écrits de sa main. Après le repas il s'asseyait près du foyer ; il s'amusa à converser avec nous, à nous transmettre les nouvelles de la journée, à suggérer des questions aux petits. Il leur répondait avec simplicité, tâchant toujours de mettre son langage à leur portée. Les enfants l'adoraient, Monsieur, ni plus ni moins. Encore aujourd'hui, quand nous sommes réunis, c'est un de leurs plus grands plaisirs que de causer de lui ! Qu'il était bon, Monsieur ! Il badinait avec eux comme s'il avait été un enfant lui-même... Jamais il ne pouvait refuser une position quand on s'adressait à lui, surtout les jeunes gens ; s'il n'avait pas pour eux de poste libre dans son bureau, il se donnait de la peine pour les placer ailleurs. Aussi tout le monde l'aimait. Il devait avoir une instruction princière ; car il parlait de tout et il paraissait si bien renseigné !... En dehors des réunions de famille pourtant, il conversait peu. Il avait dû souffrir beaucoup, Monsieur ; car, quand il recevait une lettre de ses frères, au lieu de se réjouir il pleurait souvent et longtemps. Cela se voyait sur sa figure : son front large se plissait, surtout quand il restait seul les pieds étendus devant le foyer. Il se promenait rarement ; et, quand il sortait, c'était pour aller sur la côte là-haut. Le dimanche il s'enfermait ; ce jour-là il recevait ordinairement des lettres de sa famille et y répondait tout de suite. C'est par ce moyen, Monsieur, que j'ai deviné quelque chose. Il m'avait montré une lettre signée Joseph Crémazie, en me disant qu'elle lui venait de son frère. Comme je paraissais surprise, il m'expliqua qu'ils n'étaient pas nés tous deux du même père. J'ai toujours cru que c'était une petite supercherie ; seulement je compris qu'il voulait nous en faire un mystère et je ne l'ai jamais questionné. Quand il recevait des lettres comme cela il nous entretenait de sa famille, de son pays. Puis il partait pour la messe de midi ; à son retour il nous disait chaque fois : Mais c'est étonnant comme il y a peu de toilettes à l'église !... Bien qu'il souffrit beaucoup, nous ne l'avons jamais entendu se plaindre amèrement, excepté parfois de sa violente migraine... et puis, avant de mourir, il exprima souvent son chagrin de ne pas pouvoir revenir à Paris pour remercier M. Bossange de ses bontés."

"Et il est mort en bon chrétien, Madame. — Oh ! oui, Monsieur. Il savait qu'il ne vivrait pas longtemps, malgré sa forte constitution : car il était d'une force et d'une taille si remarquables, Monsieur, que je reconnaîtrai ses os seulement à leur grosseur, si jamais on venait à le déterrer ! (sic). Avant sa mort, il avait appelé le prêtre ; un vicaire de notre paroisse vint

le visiter plusieurs fois et fut grandement édifié. Sa dernière pensée, après qu'il eût reçu les derniers sacrements et communié, fut pour sa mère qu'il aimait tant et dont il ne parlait jamais sans pleurer. Après sa mort nous lui fîmes des funérailles très simples ; il eut un petit cortège de ceux qui l'avaient le mieux connu. Je choisis moi-même l'endroit du cimetière où il repose : je reconnaîtrai encore la place aujourd'hui, bien que tout cela soit très changé. Autour de la fosse nous plaçâmes une grille en bois qui s'est effaïcée depuis ce temps-là et de temps en temps, jusqu'à ce que le terrain ait été repris, j'allais y planter des fleurs ; je me disais que si sa mère avait été à ma place, elle aurait fait la même chose... Alors nous avons enfermé dans une caisse tout ce qui lui appartenait et nous l'avons expédié à sa famille ; il y avait bien plus de livres et de papier que de linge. La famille nous a remboursé toutes les dépenses que nous avons faites... Ce fut un grand vide, Monsieur, dans notre maison, quand M. Jules nous eût quittés ; les enfants le redemandaient souvent et s'étonnaient de ne pas le voir revenir."

"Et M. Jules ne vous a rien laissé en souvenir de son séjour ? — Oui, Monsieur. Comme il était très lié avec la famille Bossange, il avait composé une poésie pour fêter leurs noces d'or. Il l'avait écrite dans un petit cahier bleu. Il me dit, avant de mourir : Tenez, Mme Malandain ; je ne puis rien vous donner qui vous récompense de vos services. Gardez au moins ceci en mémoire de vos bontés pour moi. Cela n'est rien, mais plus tard cela vaudra peut-être quelque chose."

C'était le moment d'aborder la question délicate. — "Et vous avez conservé le cahier bleu — Oh ! oui, Monsieur ; j'y tiens comme à mes yeux. Souvent, quand je passe la veillée avec les enfants, nous le reprenons pour y relire la pièce ensemble ; cela nous donne occasion de parler encore de M. Jules. Nous voudrions qu'il eût écrit là d'autres poésies, mais il n'y en a qu'une. Tenez, je vais vous le montrer..." La bonne dame revint bientôt toute chagrine d'avoir laissé le trésor chez un de ses fils quelques jours auparavant ; elle n'y pensait plus, tant elle est sûre que la famille ne laissera pas disparaître le "souvenir de M. Jules". — "D'ailleurs, continue-t-elle, je l'ai montré à M. Mazurette ; il pourra vous renseigner mieux que moi." Et elle me promit de m'adresser une copie de ce texte primitif. Il sera intéressant de le comparer plus tard avec celui qu'on a reproduit dans les Œuvres. Je le reçus, en effet, quelques jours après. J'y retrouvai le même début :

Ils sont bien loin de nous ces premiers jours  
[du monde,  
et la même finale :

A vos noces de diamant.

Sur ce je me hasardai : "Et vous entendez bien que le petit cahier bleu se conserve ? — Bien sûr, Monsieur. Je le laisserai à mes enfants. Ils en seront si heureux qu'ils ne voudraient pas pour tout l'or du monde le laisser égarer. — Et quand vos enfants disparaîtront à leur tour, vous ne craignez pas que le trésor se perde ?

— Oh ! alors, Monsieur, je n'y serai plus !... — Pourquoi donc, repris-je en souriant, ne pas le mettre en absolue sûreté avant de mourir ? Je connais une institution qui serait certainement heureuse de le mettre à l'abri. Le Séminaire de Québec où Crémazie, je crois, fit ses études, vous rendrait de fameuses actions de grâces s'il tenait de votre main un pareil manuscrit. Voyez-vous ? c'est le rempart de nos traditions et de nos souvenirs ; vous comprenez que nous cherchions à y réunir tout ce qui touche de près ou de loin à notre nationalité. Pensez-vous que le cahier bleu, si modeste qu'il soit, ne figurerait pas bien à côté de tant d'autres reliques du passé ? — Vous avez raison, Monsieur. Nous verrons... mais pour le moment..." La vieille dame sourit à son tour ; mais dans son sourire perçait un peu du chagrin qu'elle éprouverait à se détacher du seul souvenir qui lui reste de M. Jules. Je compris et n'insistai pas, regrettant de n'être point artiste pour photographier au moins le manuscrit...

Quand je rentrai dans la ville, je fus ébloui par l'aspect féerique de l'illumination ; c'est la Grande Semaine, époque de fêtes nautiques dont Bordeaux et Le Havre se partagent les honneurs tous les deux ans. J'oubliai de m'intéresser au spectacle ; j'oubliai même la visite que j'avais projeté de faire au Père Monsabré dans ce couvent du Havre où il cache la gaieté de sa verte vieillesse ; j'oubliai enfin de retourner à la Bibliothèque Municipale pour y consulter les manuscrits de Bernardin de St Pierre, grâce auxquels Monsieur Souriau (2) nous a révélé l'an dernier un personnage nouveau dans son auteur préféré.

Et lorsque, à minuit, le bateau quitta la rade pour me transporter sur les côtes d'Albion, je jetai un dernier regard plein d'émotion sur une ville où repose une si noble part de l'âme canadienne. J'admirai à loisir la fidélité de cette humble famille où se perpétue le souvenir d'un homme que l'hospitalité seule avait uni jadis à ses membres. Je me rappelai quel éclair de joie illumina la figure de la vieille dame quand je lui annonçai l'érection récente faite à Montréal d'un monument de "M. Jules" et avec quelle effusion elle me remercia quand je lui promis de lui envoyer des journaux décrivant la fête ; elle ajouterait cela au "souvenir" !... Et je m'engageai enfin à rappeler à mes compatriotes que l'érection d'une statue à Montréal ne saurait compenser l'absence d'un monument dans ce cimetière du Havre où repose le poète. J'invite aussi tous ceux d'entre eux que le ciel conduirait en France à visiter la famille Malandain et à prier au cimetière d'Ingouville sur la tombe de celui qui pleura si souvent la solitude des "Morts" !

EMILE CHARTIER, *l'ère*.

Beaconfield College,  
Plymouth (Angleterre),  
30 août 1906.

(2) Bernardin de St Pierre, d'après ses manuscrits déposés à la Bibliothèque du Havre (Lecône et Oudin, Paris, rue de Cluny, 1905, 3 fr. 50).

## LA CRISE FRANÇAISE

L'assemblée épiscopale. — Fermera-t-on les églises ? — Culte privé et culte public. — La rentrée des chambres. — La leçon du passé.

Les journaux d'Europe nous apportent beaucoup de commentaires sur la récente assemblée des évêques français, mais ceux-ci n'ont pas jugé à propos de communiquer au public le résultat de leurs délibérations. Ils en informeront leurs diocésains par des lettres pastorales. On affirme cependant que l'épiscopat publiera aussi un mandement collectif (1) et, d'autre part, des journaux qui se prétendent bien renseignés disent que les évêques ont décidé d'occuper les églises le 12 décembre prochain, laissant au gouvernement le soin de les en expulser, s'il l'ose.

Une dépêche annonce que " le ministère a pris la décision de faire exécuter la loi en son entier avec toute la fermeté nécessaire, tout en montrant le plus grand respect possible pour la conscience du peuple " ; et ceci ne nous apprend rien du tout. Les gouvernements se déclarent toujours prêts à faire observer les lois, et c'est en prétendant " montrer le plus grand respect possible pour la conscience du peuple " que les divers cabinets français poursuivent systématiquement depuis vingt-cinq ans la déchristianisation de leur pays. L'important serait de connaître ce qu'entendent, par le respect de la loi de séparation, MM. Briand et Clemenceau.

La loi déclare les églises propriété de l'Etat et des communes, suivant les cas, elle en concède, sous certaines conditions déterminées, la jouissance à un groupement nouveau dit " Association cultuelle ". L'association cultuelle est seule apte, au regard de la loi de séparation, à recevoir les biens actuellement détenus par les fabriques et directement affectés au culte. Pour ceux qui servent au maintien des œuvres de bienfaisance, le gouvernement les confisque au profit des œuvres officielles. Or le Pape, jugeant en dernier ressort et dans la plénitude de son pouvoir, a décrété que ces associations cultuelles " ne peuvent absolument pas être formées, sans violer les droits sacrés qui tiennent à la vie elle-même de l'Eglise ". Cette décision est finale et sans appel. Les gouvernements pourront passer, menacer, prier ou supplier, ils se heurteront à la conscience du Pape. Celui-ci ne permettra point l'essai d'un autre type d'association, " tant qu'il ne constera point d'une façon certaine et légale, que la divine constitution de l'Eglise, les droits immuables du Pontife Romain et des évêques, comme leur autorité sur les biens nécessaires à l'Eglise, particulièrement sur les édifices sacrés, seront irrévocablement, dans les dites associations, en pleine sécurité. "

\* \* \*

Que sortira-t-il de là ?

Si les maîtres de la politique française étaient des hommes d'Etat uniquement soucieux de la grandeur de leur pays et de la paix sociale, ils envisageraient, fussent-ils même libres

(1) Au moment où nous allons sous presse, on annonce que ce mandement sera lu dimanche, dans toutes les églises de France.

penseurs, deux solutions non point idéales mais qui auraient une certaine valeur pratique : la réglementation du statut politique de l'Eglise de France par une entente avec le Souverain Pontife, juge en dernier ressort des intérêts de la catholicité, ou bien la séparation intégrale qui laisserait l'Eglise libre de s'administrer à sa guise, sous les seules garanties du droit commun. Mais, pour un certain nombre, ils sont avant tout et par-dessus tout des théoriciens qui veulent imposer par la force leurs conceptions irrégulières. Et c'est ce qui fait si dangereuse la situation présente.

Pour la plupart des gens, le problème se pose sous une forme concrète : le gouvernement essaiera-t-il de fermer les églises ? le peuple les laissera-t-il fermer ? Les deux interrogations vont bien au fond de la question, mais elles n'en expriment point toute la complexité.

La loi restant telle qu'elle est et les catholiques obéissant au Saint-Siège, il surgira toute une série de problèmes de droit et de fait.

Et d'abord le culte public sera-t-il possible en France ?

Les uns soutiennent que le refus de constituer les associations cultuelles ne comporte, légalement, qu'une conséquence : l'inaptitude à jouir des églises et de certains bénéfices prévus par la loi, et que les catholiques auront le droit de s'organiser pour célébrer leur culte où il leur plaira, dans les granges, les salles publiques ou même les anciennes églises, si les communes veulent les leur louer. Les autres, et M. Briand est de ceux-là, déclarent que toute association constituée pour l'exercice du culte est une association cultuelle au sens de la loi et deviendra passible de dissolution si elle ne se conforme point à la loi de 1905. Les catholiques ne pouvant, en conscience, organiser les associations prévues par la loi de 1905, l'aboutissant logique, et avoué, de cette théorie serait la suppression de tout culte public. Elle excepterait peut-être le culte sans association si, par exemple, un prêtre louait personnellement une salle et invitait seul les fidèles à venir entendre la messe. Mais on comprend qu'un pareil régime ne pourrait fonctionner que dans des cas exceptionnels.

Reste le culte privé, c'est-à-dire dans des réunions fermées, où les gens se rendent sur invitation personnelle. Rien dans la loi ne paraît en empêcher l'exercice à la seule condition de se conformer aux lois générales qui régissent les réunions privées.

\* \* \*

Ces questions de droit restent encore un peu embroussaillées et l'on se préoccupe surtout de l'attitude que prendront les chambres et le gouvernement, car en France comme ailleurs et plus qu'ailleurs, les lois valent surtout ce que valent ceux qui les exécutent.

Et nous en revenons à cette question fatidique : le gouvernement fermera-t-il les églises ? Nous croyons qu'il n'y tient point, qu'il préférerait de beaucoup ne point recourir à cette extrémité, car elle ouvre d'inquiétantes perspectives. Si les évêques prennent eux-mêmes l'initiative de la résistance, s'ils ordonnent à leurs prêtres de rester dans les églises, s'ils se mettent au

premier rang des fidèles et qu'il faille les expulser par la force avec des vieillards, des femmes et des enfants, l'opération risque d'être dangereuse. Il est certaines régions où la foi paraît morte, mais il en est d'autres où les vieilles croyances sont encore vivaces et l'on n'a point oublié la lettre déjà ancienne où Mgr Gieure, l'un des évêques sacrés à Rome, disait : Vous ne fermerez point les églises — parce que nous vous en empêcherons. Cette parole trouvera certainement des échos dans nombre de régions. D'ailleurs, l'église représente, même pour des populations qui ne pratiquent point, tout un ensemble de traditions et de souvenirs, et le gouvernement peut toujours craindre un sursaut d'indignation.

Nous croyons qu'il préférerait de beaucoup voir les églises passer aux mains d'associations schismatiques, ce qui lui permettrait de faire la nique aux évêques tout en lui évitant une besogne désagréable. Aussi paraît-il vouloir favoriser le schisme. Mais bien que l'on signale certaines tentatives en ce sens, il est certain que les évêques et la presque totalité des prêtres et des catholiques pratiquants resteront fidèles à la consigne pontificale.

Il semble clair toutefois que la loi oblige le gouvernement à fermer les églises, à défaut de constitution des associations cultuelles, et les éléments les plus violents de la majorité le pousseront certainement vers cette extrémité. Une dépêche qui prétend traduire les bonnes intentions des ministres dit qu'on ne désaffectera aucune église avant décembre 1907. Ceci impliquerait bien un nouveau délai de douze mois pendant lequel il pourrait se passer bien des choses, mais suppose aussi que les églises seront finalement désaffectées, s'il ne se constitue point d'associations cultuelles. Nous ne saurons réellement à quoi nous en tenir sur les intentions du gouvernement qu'à la rentrée des chambres, fixée au 23 octobre. Toute la question sera alors discutée à fond, et il faudra bien que le cabinet actuel ou son successeur s'explique sur ses intentions.

\* \* \*

On parle toujours de conciliation, et il répugne en effet de croire que le gouvernement d'un grand pays se lancera délibérément dans une persécution religieuse d'où peuvent sortir la guerre civile et la guerre sociale. Nous entendons beaucoup de gens dire : Tout s'arrangera ! C'est possible et nous le souhaitons, mais l'histoire, et une histoire récente encore, permet d'entretenir des opinions moins optimistes.

Le gouvernement français est sur une pente où l'on s'arrête difficilement, où chaque pas, chaque erreur commise accélère sa course. Il est poussé par des théoriciens qui veulent en finir avec l'Eglise et substituer au dogme catholique l'irrégulation officielle; et nous sommes au pays des passions ardentes et de la logique absolue. Il n'est pas dans le tempérament français de s'arrêter à des solutions mitoyennes.

Nous croyons certes que l'on finira par en venir à une entente avec le Saint-Siège ou à une loi de séparation qui assure à l'Eglise le bénéfice du droit commun. Il n'est pas de gouvernement qui puisse indéfiniment

traiter en ennemie la religion de plusieurs millions de ses sujets. Mais par quels chemins faudra-t-il passer pour aboutir à cette clairière ?

On a l'air d'être pessimiste en prévoyant que le sang succédera bientôt aux décrets ministériels et l'on nous affirme que Briand, Clemenceau et leurs collègues n'ont point le goût du massacre. Nous l'admettons, mais les hommes qui firent, en 1791, la constitution civile du clergé n'étaient point non plus des massacreurs, et pourtant ils ouvrirent la voie où marchèrent les assassins des Carmes et tous les bandits dont le nom rappelle les pires attentats.

Il existe certainement en France, à l'heure actuelle, des éléments plus mauvais qu'en 1791 et en 1871. Vienne une crise, on verra monter à la surface les héritiers des bandits qui ont fait le massacre des Carmes et celui des otages de 1871. La semaine dernière encore on s'est battu dans la cathédrale de Moulins, et le sang a coulé.

Nous souhaitons ardemment de ne point revoir les scènes de la Révolution et de la Commune, mais qui peut affirmer que nous ne revivons pas ces jours tragiques ?

OMER HÉROUX.

## Les Forestiers Indépendants

La commission d'enquête sur les assurances s'occupe actuellement de l'Ordre indépendant des Forestiers. Le seul témoin entendu jusqu'ici a été le chef suprême de l'ordre, le docteur Oronhyatekha. Le docteur déclare naturellement que tout va pour le mieux dans sa société, mais il a été obligé d'admettre qu'en cas de liquidation forcée, elle ne pourrait payer toutes les réclamations ni réassurer ses membres dans une compagnie d'assurance solvable, ce qui donne une singulière couleur au surplus de dix millions qu'elle prétend posséder.

La Gazette de Montréal dit que, si l'aveu d'Oronhyatekha est fondé en fait, la situation qu'il révèle ne devra point être tolérée.

Le chef suprême a admis que les tentatives de propagande faites en dehors du Canada et des Etats-Unis n'avaient guère réussi. Elles ont été assez coûteuses sans produire des résultats sérieux.

Il a été aussi établi que le docteur Montague, qui visitait l'Australie en qualité d'agent de la société, avait essayé d'acheter l'un des législateurs du pays. Du moins, tel a été le verdict d'une commission royale d'enquête contre lequel protestent, naturellement, Oronhyatekha et Montague. Celui-ci étant l'agent des Forestiers Indépendants, la commission royale australienne a inculpé de corruption l'ordre entier.

Il a été prouvé encore que, dans sa campagne australienne — qui n'a pas été fort heureuse du reste — la société avait fait grand usage du nom de Sir Wilfrid Laurier, de M. Foster et de M. Ross, l'ancien premier ministre d'Ontario, trois de ses membres.

L'enquête continue.

O. H.

## LA LANGUE ANGLAISE

Presque personne, dans notre bonne province, ne conteste qu'il ne faille apprendre l'anglais.

D'aucuns, cependant, vont aux extrêmes et s'emballent d'une étrange façon. Ils voudraient mettre en première ligne l'étude de l'anglais et reléguer tout le reste, au second plan.

Zèle indiscret, qui comporte de graves inconvénients.

Certains pères de familles, à force d'entendre les mêmes assertions outrées, s'en vont, tout droit, conduire leurs enfants aux écoles anglaises. Loin de moi de flétrir cette conduite, en faisant appel aux préjugés nationaux; mais force est d'avouer que pareille manière d'agir est erronée et funeste.

Que ceux des nôtres qui songent à passer dans un autre camp agissent ainsi, je le comprends; mais que des Canadiens français, fidèles aux traditions ancestrales, se flattent que leurs fils en fréquentant les écoles anglaises, ne sont pas exposés à devenir des transfuges, ils s'illusionnent.

Soyons calmes et considérons le problème de sang-froid.

D'abord un enfant apprendra-t-il le français dans une école anglaise? Il est permis d'en douter.

La langue française est difficile, ardue l'orthographe. Nous le savons tous par expérience, nous qui avons consacré plusieurs années d'efforts intenses à l'étude de la grammaire. Or, dans les écoles anglaises, la méthode d'enseignement du français, — quand cet enseignement existe — diffère de la nôtre: c'est une méthode adaptée à l'intelligence et aux besoins du jeune Anglais, méthode par trop sommaire, insuffisante pour un Canadien français. Par exemple, il faudra consacrer plusieurs classes à la conjugaison des verbes; ce serait temps perdu pour les nôtres. Alors, il reste, me dira-t-on, à instituer dans les écoles anglaises un cours spécial de français? — Peut-être. En tout cas, ce cours n'existe pas encore. La conséquence certaine dans l'état actuel, est que le jeune Canadien français n'ayant guère appris sa langue, n'osera se risquer à la parler, encore moins à l'écrire. Première déchéance.

En second lieu, nos enfants recevront-ils une formation en harmonie avec nos aspirations? Notre idéal serait-il le leur? Je ne le crois pas.

Sans attaquer les Anglo-canadiens, on peut constater que leur mentalité diffère de la nôtre. Rien de plus légitime comme de tenir à ses idées: tout caractère noble et libéral admettra qu'on puisse penser autrement que lui.

Etant admis que les Anglo-canadiens ont leurs conceptions et que nous avons les nôtres, il n'est pas difficile de prévoir que l'enfant à fréquenter des écoles anglaises se fera vite une mentalité anglo-saxonne. Il pourra être exposé à mépriser ses compatriotes, à s'exalter jusqu'au point de se croire "british" pur sang, et même à se glorifier d'être plus anglais que les Anglais, afin de se faire pardonner son origine française. Certes qu'un Anglais soit anglais jusqu'à la moëlle, je n'y trouve rien à dire; mais cet orgueil

naturel chez lui, est déplacé chez un Canadien français. Permis à celui-ci d'ailleurs d'admirer, d'estimer, de respecter la nation anglaise: elle le mérite. Mais il y a des nuances dans les sentiments imposées par le souci de la dignité personnelle.

L'enfant, — j'en ai bien peur — deviendra fatalement un anglo-saxon. J'ai sous les yeux les manuels d'histoire du Canada en usage dans les autres provinces. Les uns sont tout simplement erronés et fanatiques; les autres plus impartiaux, insuffisants. Nos fils doivent apprendre à vénérer les ancêtres, à admirer les gloires religieuses et nationales; il ne leur est pas permis d'ignorer Papineau, Lafontaine et Cartier, Plessis, Taschereau ou Bourget. Or, dans les manuels dont je parle, on ne nous rend pas assez justice. Je ne mentionne pas le commentaire du professeur; ce commentaire est approprié au manuel; parfois il le dépasse et l'exagère ainsi que ce brave homme qui réduisait l'histoire du Canada sous l'hégémonie française à ce résumé par trop simple: le Canada a été découvert par Cabot et conquis par Wolfe!

Mêmes lacunes dans les autres livres scolaires, qu'il s'agisse de poésie ou d'éloquence. Or, je le redis, nous devons tenir à ce que les jeunes gens qui prendront notre place, aient le culte de Bossuet, de Corneille, l'amour de Garneau et de Crémazie, culte et amour qui ne se développeront guère au "high school."

Il n'y a donc pas exagération à conclure qu'un enfant canadien français, trop exclusivement assidu à l'école anglaise, ignorera ce qu'il est et ce qu'il doit être.

L'affirmation est nette: donner à l'enfant un enseignement où l'anglais prédomine, c'est déformer sa mentalité.

Quant au motif invoqué pour excuser leur conduite, des parents à courtes vues invoquent l'intérêt. Outre qu'il manque de noblesse et d'élévation, ce motif repose sur une illusion. De savoir l'anglais n'ouvre pas nécessairement des carrières rémunératrices. Tel compatriote, dans une banque, une compagnie de chemin de fer, savait l'anglais à merveille; cela ne l'a pas empêché de végéter pendant dix ou vingt ans aux postes subalternes. Pour un qui monte, dix et plus restent stationnaires. Le titre de "French Canadian" est l'obstacle. Si l'on rougit des siens, si l'on songe à l'apostasie nationale, bas les autres prétextes; en avant! les écoles anglaises!

Loin de nous de prêcher l'ignorance de l'anglais: nous demandons qu'on ne nous fasse pas dire ce que nous nous refusons à affirmer. Pour qu'on ne s'y méprenne pas, nous énonçons ainsi notre thèse. Le français d'abord! que nos enfants le sachent, qu'ils soient fiers de le parler. Ensuite, que l'on apprenne l'anglais, qu'on l'apprenne à la perfection, rien de mieux, qu'on le cultive jusqu'à mériter des journaux anglais le surnom de "bouche d'argent", c'est parfait, mais que nos enfants parlent la langue de leur mère. Gardons-nous des décisions imprévoyantes. L'heure de conseiller l'abandon serait mal choisie, au moment où les Canadiens français sont définitivement les maîtres de la pro-

vince de Québec. Au lieu de chercher à former des déclassés, aspirons à former des lutteurs; que ceux qui montent par nous, et grâce à nous, ne nous tournent pas le dos lorsqu'ils sont arrivés au pinacle; surtout qu'ils s'interdisent les conseils anonymes qui invitent à l'effacement. Qu'un homme public prêche à ses compatriotes sous couleur de tolérance de renoncer à des droits sacrés, on l'excusera peut-être en prétendant que ses paroles cachent un but politique, ou encore qu'elles tendent à l'union et à la concorde; mais que dans les colonnes d'un journal, dont il est le maître, il soutienne, caché derrière ce paravent, que les Canadiens français doivent se contenter désormais d'être canadiens français au foyer de la famille et jamais ailleurs, alors les idées perverses du bonhomme nous révoltent.

D'ailleurs la connaissance et l'étude du français favorisent l'étude et la connaissance de l'anglais, et c'est parce que nous voulons que les Canadiens français sachent l'anglais que nous leur conseillons d'apprendre d'abord le français! C'était la thèse de M. l'abbé Monbourquette, un fervent apôtre des écoles acadiennes. Il soutenait que les enfants apprennent mieux l'anglais quand ils possèdent déjà les éléments de leur propre langue. À procéder autrement, à bannir le français, il arrive que ces mêmes enfants ne parviennent jamais à se rendre maîtres de l'anglais.

Cette thèse est confirmée par l'expérience. Que voyons-nous dans la province de Québec? Les exemples sont innombrables de ceux qui ont commencé par apprendre exclusivement le français et qui dans la suite ont acquis une connaissance plus que suffisante de l'anglais. A la Chambre des Communes tel ministre, ou tel député qui parle l'anglais parfaitement n'en savait guère un mot avant dix-huit ou vingt ans. De même au barreau; de même dans le commerce, maints avocats, maints industriels possèdent bien la langue anglaise qu'ils ont apprise plus tard. Bien entendu que je ne prône pas de retarder outre mesure l'étude de l'anglais, je soutiens seulement que l'étude de notre langue doit sinon précéder, du moins avoir la prééminence pendant de longues années; ou encore, que l'étude de l'anglais ne devrait jamais se faire au détriment du français.

Après cela qu'on parle l'anglais aussi bien que possible, personne ne le trouvera mauvais.

Quant à moi, je souscris volontiers à ces paroles de Mgr Stang, évêque de Fall River. Parlant aux élèves des Frères il disait, le 27 juin:

"Cultivez le français avec l'anglais, car l'un fait la force de l'autre. Il y a quelque temps, j'étais à Cleveland, Ohio, et pendant que je parlais avec Mgr McFaul, il me demanda où l'on parlait le mieux l'anglais aux Etats-Unis? Je lui répondis: — Probablement à Boston. — Mais Mgr McFaul m'affirma que l'anglais le plus pur est parlé par ces Français de la Nouvelle-Orléans, qui, en même temps parlent admirablement bien leur langue maternelle. Apprenez les deux langues car l'une perfectionne l'autre. Le cardinal Newman disait qu'il perfection-

nait son anglais en écrivant le latin."

Donc afin de mieux apprendre l'anglais, étudions le français. Nous avons d'ailleurs une autre raison de tenir à notre langue: la province de Québec est un pays français et restera pays français.

JEAN PIERRE SAUVAGEAU.

## L'Administration de la Justice à Chicoutimi

Chicoutimi, 10 septembre 1906.

Monsieur le Rédacteur de la *Vérité*,

A la session qui vient de se terminer les questions suivantes ont été adressées au ministre de la Justice par un membre de la Chambre des Communes du Canada.

1. "Est-il à la connaissance du gouvernement que les deux fils du juge Gagné, qui sont avocats, viennent d'entrer au service de la maison Price?"
2. "Que la maison Price a, chaque année, un grand nombre de causes devant le juge Gagné, à Chicoutimi?"
3. "Que M. L. G. Belley, beau-frère du juge Gagné, est l'avocat de la maison Price à Chicoutimi?"
4. "Si ces faits ne sont pas à la connaissance du gouvernement, le gouvernement a-t-il l'intention de s'en enquérir, et, si nécessaire, d'attirer l'attention des intéressés?"

Aux quatre questions le ministre a répondu: Non.

Cette réponse me fait comprendre que le gouvernement n'a pas bien saisi l'importance de la question et des intérêts en jeu.

Il nous reste l'opinion publique, et c'est devant elle que nous allons maintenant porter nos plaintes, en attendant que l'occasion nous soit offerte de parler ailleurs.

Il est vrai que la maison Price a un grand nombre de causes chaque année devant le juge Gagné, à Chicoutimi.

Il est vrai que M. L. G. Belley, l'avocat de M. Price, est le beau-frère du juge Gagné.

Il est vrai que les fils du juge Gagné viennent d'entrer au service de la maison Price.

J'ajouterai ceci:

Aux premiers jours de son existence, la Compagnie de Pulpe de Chicoutimi a rencontré sur son chemin deux ennemis acharnés, qui lui ont suscité assez de procès pour remplir à elle seule les casiers du district de Chicoutimi. Ces deux hommes sont M. Wm. Price et M. L. G. Belley. M. Belley est l'avocat de M. Price; il est en même temps le beau-frère du juge Gagné, et vit avec lui sur le pied de la plus grande intimité. Quand M. Belley vient à Québec c'est ordinairement chez le juge Gagné qu'il se retire. Quand le juge Gagné va à Chicoutimi c'est généralement chez M. Belley que nous le voyons.

Avant de monter sur le banc le juge Gagné était l'avocat de la Cie Price.

Nous avons à plusieurs occasions, sans éclat, cherché à faire comprendre qu'il serait plus convenable que nos différends avec la Cie Price fussent soumis à un juge étranger, mais sans succès.

Voici ce qui fait déborder la mesure. L'hiver dernier, pendant que le juge avait en délibéré devant lui deux poursuites de la Cie Price contre notre compagnie, l'une au montant de \$2,000.00, l'autre au montant de \$25,000.00, les deux jeunes fils du juge, admis avocats quelques mois auparavant, ont été engagés comme aviseurs légaux par la Cie Price qui leur paie, m'assure-t-on, un salaire très généreux. Ils ont agi depuis avec M. Belley dans plusieurs causes.

M. Price a donc maintenant à son service le beau-frère et les deux fils du juge Gagné.

Cet état de choses est-il tolérable? C'est la question que je pose aujourd'hui à l'opinion impartiale et éclairée.

En tous cas je trouve que la lutte est inégale entre nous, que nous ne pouvons raisonnablement pas la continuer dans ces conditions, et il va falloir un changement.

Cette lettre est le premier acte dans l'accomplissement de ce que je considère un devoir envers les actionnaires de la Cie et j'ai l'espoir qu'il sera suffisant pour mettre fin à l'état de choses dont nous nous plaignons.

Veuillez me croire, monsieur le Rédacteur,

Votre bien dévoué,

J. E. A. DUBUC.

## UN ABUS A CORRIGER

Huit comtés sont actuellement sans représentant à la Chambre des Communes. Dans six, croyons-nous, l'élection pourrait immédiatement avoir lieu, et pourtant on ne fera que celles d'Elgin-est et de Bruce-nord.

Pourquoi?

Simplement parce que le parti libéral n'a pas complété, dans les autres comtés, ses préparatifs de combat.

C'est là un fait public, évident, dont personne ne conteste l'exactitude. Personne non plus ne conteste les inconvénients d'une pareille situation. Les électeurs sont tenus dans l'incertitude, les candidats antiministériels ou simplement indépendants obligés de mener des campagnes longues, épuisantes, parfois ruineuses.

Les conservateurs ont fait pendant des années ce que font aujourd'hui les libéraux. Ils ont fixé à leur guise la date des élections, ils les ont échelonnées sur un assez long espace, afin de pouvoir utiliser à son maximum l'influence ministérielle et la puissante machine dont dispose toujours un parti victorieux; ils ont usé et abusé de leur situation privilégiée.

Qui ne se rappelle l'indignation avec laquelle tonnaient contre ce flagrant abus les chefs du parti libéral? L'écho de leurs protestations n'est pas encore éteint, car ceux-là savaient faire de l'opposition.

Ils savaient aussi faire les élections, et c'est pourquoi ils se sont empressés de chausser les bottes de leurs prédécesseurs. Ahuris et brisés par une série de défaites, les conservateurs, dans notre province du moins, ne paraissent pas songer à se plaindre d'un état de choses qui les frappe pourtant dans leurs plus vifs intérêts.

L'abus n'en est pas moins très re-

grettable. Il serait facile d'y remédier: il suffirait de décréter que toute élection se fera dans un délai maximum de tant de semaines, après l'invalidation ou la mort d'un député. La partie serait alors égale pour tous, et les électeurs ne subiraient que le minimum d'ennui. L'expérience des Etats-Unis prouve que les candidats ne mèneraient une campagne ardente qu'à la veille du scrutin.

Le parlement s'occupera cet automne de la réforme électorale. Les chefs de parti paraissent d'accord pour améliorer la situation présente. Feront-ils disparaître cet abus, l'un des plus faciles à supprimer?

O. H.

## REFORME ELECTORALE

### Le scrutin majoritaire

Le scrutin majoritaire est le plus universellement pratiqué; nous pourrions dire qu'il est pratiqué dans la presque totalité des pays qui vivent sous le régime parlementaire.

On se contente de la majorité relative des voix pour attribuer les mandats en Angleterre et en Canada; on exige la majorité absolue en France; les autres pays d'Europe, — à part la Belgique, le Danemark et la Suisse qui ont inauguré, dans ces dernières années, des systèmes un peu différents de représentation proportionnelle, — n'ont pas jugé à propos encore de remplacer les systèmes divers de scrutin majoritaire qui ont présidé à la naissance du parlementarisme chez eux.

Nous n'avons pas l'ambition assurément de développer, ni même de signaler tous les vices inhérents au scrutin majoritaire: nous devons nous contenter d'en indiquer, en aussi peu de mots que possible, les principaux.

Et d'abord, le scrutin majoritaire, — qu'on lui donne la forme uninominale ou celle de liste, qu'il soit absolu ou relatif — a pour conséquence inéluctable de fournir une assemblée représentative dont les membres ne représentent qu'une portion à peu près égale à, parfois moindre que la moitié du corps électoral.

Deux mots de démonstration suffiront.

Si nous ouvrons le rapport des élections de 1904, pour les Communes, nous y voyons que dans le comté de Bagot, — nous avons ouvert le volume au hasard, — il a été exprimé 3,321 voix. Le candidat du gouvernement en a obtenu 1832, et celui de l'opposition, 1,489; le siège de Bagot étant naturellement attribué au premier.

Ce qui a eu lieu dans Bagot a eu lieu dans Saint-Hyacinthe, Rouville, Richelieu, Yamaska et dans toute la province; les candidats du gouvernement obtenant dans les cinq comtés nommés, un total de 9,814 voix contre 7,503 qui allèrent aux cinq candidats de l'opposition.

Le gouvernement obtint les cinq sièges. Quelle est la portion de l'électorat que représentent ces cinq députés aux Communes? 9,814 électeurs sur 17,317. Ainsi, dans cinq comtés seulement, on voit que 7,503 électeurs sur 17,317 ne sont pas représentés.

Combien y en a-t-il dans tout le pays? Il serait superflu d'en faire la somme: ce qui est certain, c'est qu'il y en a, à quelques milliers près, la moitié. Le système majoritaire est un instrument imparfait qui ne peut reproduire le tout du corps national.

Il est, par essence, plutôt oligarchique que démocratique s'il est vrai du moins que, sous le régime démocratique, les citoyens sont égaux et leurs votes ont une égale valeur: les seuls votes qu'il exprime effectivement sont ceux de la majorité dans chaque comté; les électeurs qui composent la minorité ne sont en aucune façon représentés, les choses se passant tout à fait comme si ces électeurs, les égaux des autres, suivant la doctrine, n'avaient pas voté.

Il y a plus, comme nous le disions, il est possible que la minorité des électeurs obtienne la majorité des mandats. Supposons que dans les comtés A et B les candidats du gouvernement obtiennent 2,000 votes chacun contre 1,995 à chacun des candidats de l'opposition, mais que dans un comté C le candidat de l'opposition obtienne 2,025 voix contre 2,000 au candidat du gouvernement, le gouvernement avec 6,000 voix obtient deux sièges tandis que l'opposition avec 6,015 voix n'en a qu'un. Et qui ne sait que le scrutin a de ces caprices?

Comment concilier avec la logique et la vérité électorale, les résultats qui nous sont fournis par la statistique déjà citée: 7,503 électeurs partisans d'une idée incapables d'obtenir dans l'assemblée prétendue représentative, un seul représentant de cette idée, quand 9,814 électeurs, leurs voisins, leurs égaux, suivant le dogme démocratique, auraient, à cette assemblée, cinq représentants.

De même, comment concilier avec la doctrine cette affirmation de la statistique que le scrutin de 1904 a assuré, dans la province de Québec, un représentant au gouvernement par chaque 2,500 électeurs en chiffres ronds, tandis qu'il en comptait plus de 10,000 pour attribuer un siège à l'opposition.

Et la plus brutale condamnation du système, n'est-elle pas dans le résultat de la Nouvelle-Ecosse: 46,200 électeurs sur 103,000 n'ont pas gagné un seul des 17 sièges à attribuer.

Cette statistique n'est-elle pas plus concluante que tous les raisonnements à l'inverse de la réponse que font à cette critique les partisans du système majoritaire: Il s'établit des compensations. Ici, ce sont deux mille partisans d'une idée qui composent la minorité, ailleurs, ce sont les partisans de l'idée adverse, et ainsi, les forces respectives des partis politiques s'équilibrent dans l'assemblée représentative suivant les forces respectives de ces partis dans le corps électoral.

En réalité, ces compensations s'établissent au gré du hasard, et la justice s'en accommode comme elle peut.

On dit encore: "c'est la majorité qui gouverne."

Nous répondrons: c'est vrai, c'est à la majorité des représentants du peuple que le gouvernement appartient, mais pour que cet aphorisme soit vrai, dans le sens démocratique, il faut qu'il ne détruise pas l'autre dogme sur lequel il est greffé, que c'est la nation qui gouverne: d'où il faut harmonie entre

le peuple et l'assemblée, une majorité de l'assemblée qui s'appuie sur une majorité de l'électorat, et un système qui produise ce résultat non pas une fois, au caprice du hasard, mais nécessairement, qui ne puisse en produire un autre. Or le système majoritaire est une organisation du suffrage si imparfaite qu'elle est incapable de nous donner cette garantie.

Et cet aphorisme n'est pas toute la doctrine: il faut, en présence de la majorité des représentants qui gouvernent, la minorité des représentants du peuple qui surveille la législation et l'administration, et une minorité de représentants en harmonie avec la minorité du corps national, ayant une force numérique proportionnée à cette dernière qui l'a constituée légalement.

John Stuart Mill s'en exprimait avec une grande énergie:

"S'ensuit-il, dit Mill, que la minorité ne doit nullement être représentée, parce que la majorité doit l'emporter sur la minorité? La majorité doit-elle avoir tous les votes et la minorité aucun? Est-il nécessaire que la minorité ne soit pas même entendue? Rien moins que l'habitude et la longue existence de l'institution actuelle ne peut faire accepter à un être raisonnable cette injustice qui n'a pas pour excuse la nécessité. Tout système vraiment démocratique donnerait à tous une représentation proportionnelle. Une majorité des électeurs aurait toujours une majorité des représentants, mais la minorité des électeurs compterait aussi sa représentation dans la députation. Numériquement la minorité serait, en proportion, aussi parfaitement représentée que la majorité; et, à moins qu'il n'en soit ainsi, il n'y a pas de gouvernement égalitaire, mais un gouvernement par privilège. Une partie de la population règne sur l'autre, une partie est privée de sa part juste et équitable de représentation, contrairement à toute justice gouvernementale."

J. B. ARCHAMBAULT.

## APPRECIATION

Une grande revue française parlant des ouvrages théologiques de l'éminent professeur de l'Université Laval, Mgr L. A. Paquet, s'exprime ainsi:

"C'est là, paraît-il le cours que M. Paquet fait à ses élèves; nous les félicitons d'être en état de s'assimiler une nourriture aussi substantielle. Voilà certes qui fait grand honneur à l'Université de Québec et à ses professeurs. Nous n'en sommes pas là chez nous, malheureusement! du moins dans la grande majorité de nos séminaires. Cela viendra — pourquoi ne pas l'espérer? — quand l'esprit de nos jeunes gens, — de nos meilleurs au moins, — aura reçu une éducation de philosophie plus solide et plus profonde, une formation métaphysique plus sérieuse. D'ici là, c'est surtout aux professeurs et aux fervents amis de St Thomas que nous recommandons les commentaires de Paquet. Peu d'ouvrages, à notre avis, sont plus aptes que celui-là à donner au lecteur un goût éclairé et une très exacte connaissance de la Somme théologique."

Cet éloge d'une plume française mérite d'être connu. Il n'y a pas à douter de la valeur de ce témoignage, quand on sait que le faible de nos cousins de là-bas c'est de regarder trop souvent

les œuvres étrangères avec leurs lunettes françaises.

Ça prouve encore une fois que nous ne sommes pas aussi arriérés que le prétendent certains gens.

## UNE ENQUÊTE

Dès le début de l'incident qui a mis aux prises la Société de Rapatriement et de Colonisation et M. Girard, nous avons entendu dire que celui-ci demanderait une enquête; nous croyons que c'est encore son intention. Notons que M. Girard n'a pas pris part au récent débat de presse soulevé à la suite du refus de Sir Wilfrid Laurier d'accorder un subside à la Société, sans conditions; il est donc évident que le député de Chicoutimi et Lac Saint Jean attend son heure pour expliquer sa conduite.

De son côté la Société annonce qu'elle demandera une enquête aux gouvernements fédéral et provincial.

Nous avons donc l'assurance qu'on tirera l'affaire au clair.

En attendant, le *Lac Saint Jean* nous prie de patienter et nous assure que l'enquête répondra à nos questions. Nous avons simplement demandé à notre confrère de Roberval de nous indiquer où nous pourrions trouver au Lac Saint Jean des Allemands, des Italiens, des Russes, des Danois, des Hollandais, etc? Il semble bien difficile de retrouver ces étrangers qui pourtant ressemblent peu aux gens du pays. Enfin, attendons l'enquête.

P. S. Cette note était déjà composée lorsque nous avons reçu le texte de la résolution suivante, adoptée à la dernière réunion du bureau de direction de la société et qui précise le caractère de l'enquête par elle demandée :

Proposé par l'hon. M. Choquette, appuyé par M. B. A. Scott, maire de Roberval, et M. L. P. Bilodeau,

Et résolu :

Que la Société de Colonisation et de Rapatriement du Lac St Jean s'étant vu, au cours d'une entrevue avec le Très Honorable Sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada, refuser la subvention ordinaire annuelle de cinq mille dollars, pour la poursuite de son œuvre, parce que Monsieur Joseph Girard, député du Saguenay aux Communes, s'y oppose pour certaines raisons que la Société n'a pas encore pu connaître, malgré les démarches qu'elle a faites à ce sujet;

Que la Société, considérant de plus que depuis l'entrevue que ses directeurs et ses amis ont eue avec l'hon. premier ministre du Canada, le *Travailleur*, journal publié à Chicoutimi, et d'après les renseignements donnés à la Société, inspiré par ledit Monsieur Girard, député, a porté contre la Société les accusations suivantes :

1. D'avoir dépensé inutilement l'argent de la Société;

2. D'avoir détourné les fonds à sa disposition pour des excursions ministérielles;

3. D'avoir payé les frais d'excursions de pêche, etc;

4. D'avoir exagéré le nombre de colons qu'elle a attirés au Canada et notamment au Lac St Jean,

Croit devoir demander au gouvernement du Canada et à celui de la province de Québec, une enquête afin de

fournir l'occasion soit à Monsieur Girard, soit au journal le *Travailleur* ou à toute autre personne, l'occasion de prouver leurs accusations et aussi, à la Société l'avantage de s'expliquer et de se défendre;

Que le secrétaire soit prié de transmettre sans délai copie de cette résolution au très hon. Sir Wilfrid Laurier, à l'hon. M. Oliver, ministre de l'Intérieur, au premier ministre de la province de Québec, ainsi qu'à l'hon. Jean Prévost, ministre de la Colonisation, et aux journaux de la province, puisque les journaux se sont emparé de la question.

## Le Pape et les Démocrates

Depuis que le quatrième Etat, étant le nombre, est devenu, par la grâce du suffrage universel, la grande Puissance du monde moderne, il n'a plus que des flatteurs et des courtisans. Tout comme autrefois on s'étouffait dans l'anti-chambre des rois et des grands, on s'étouffe aujourd'hui à la porte de la cabane du bonhomme *Démos*. C'est à qui aura ses grâces et ses faveurs. Dans ce but il n'est pas de sornettes qu'on ne lui conte. On sature ses oreilles de grandiloquentes déclamations contre les vices de la société bourgeoise et contre les crimes du capitalisme ou de l'industrialisme. On fait miroiter à ses yeux je ne sais quel paradis futur où il n'y aura plus ni bourgeois, ni capitalistes, ni industriels; où lui, *Démos*, aura tous les honneurs, partagera tous les bénéfices, dirigera tout le rouage du nouvel état de choses. C'est alléchant en vérité pour de pauvres diables qui peinent du matin au soir sur la glèbe ou dans l'atmosphère empestée des ateliers. Mais c'est non moins décevant. Les démagogues socialistes qui leur tiennent de semblables propos n'ignorent pas qu'ils bâtissent "des cités dans les nuages", qu'à transformer le capitalisme en *collectivisme*, ils arriveraient simplement au paupérisme universel, d'où ne manqueraient pas de surgir à nouveau des directeurs, des ingénieurs, des contremaîtres, c'est-à-dire des riches et des pauvres... Ces hommes-là ne sont donc évidemment que des dupeurs et de criminels farceurs. Frappés de leur succès, des catholiques semblent pourtant s'être mis à leur remorque, mais avec le noble désir cette fois de réaliser tout ce qu'il y a de réalisable dans les promesses des socialistes, et de reconquérir ainsi, par l'action sociale, l'influence que l'Eglise a perdue auprès du peuple. Ils se sont jetés dans ce mouvement avec d'autant plus d'ardeur qu'après un court examen, ils ont compris qu'au fond de toutes les aspirations des prolétaires, il y a un désir légitime de sortir de misères imméritées, et que par derrière les chimères socialistes il y a les principes les plus intimes du christianisme, lequel est toujours en grande estime les pauvres et les humbles. Plus de justice! Plus de fraternité! clament à l'envi les démagogues! Mais quoi! se sont dit certains catholiques, en les entendant, c'est là précisément ce que le Christ est venu apporter au monde; ce que son Eglise depuis deux mille ans s'efforce d'y faire pénétrer. Prenons donc aux socialistes leur *leit-motiv*, et

au lieu d'en faire un leurre, comme eux, faisons-en un but qui cesse d'être hors de la portée du monde des prolétaires. En d'autres termes, baptisons la *Démocratie*, ravissons-la à ses dupeurs; et l'Eglise du Christ, appuyée sur cette force incomparable, connaîtra des jours de prospérité, tels que son histoire n'en rapporte pas de pareils! La vieille devise *Gesta Dei per Francos*, changeons-la en cette autre: *Gesta Dei per plebem*! Voilà le bel élan d'enthousiasme qui a donné naissance au mouvement démocratique chrétien. Désormais c'est à qui prônera les réformes en faveur du peuple. *Réformes! Réformes!* C'est le mot qui retentit dans les parlements et les congrès, venant de droite aussi bien que de gauche. La littérature sociale a pris un développement prodigieux. Toute revue, qui se respecte, se croit obligée d'insérer de longs articles sur les retraites ouvrières, sur la conciliation et l'arbitrage, sur les mutualités, les coopératives, la constitution d'un bien de famille, sur les caisses d'épargne, etc., etc. *Charité* est un mot démodé: il maintient l'inégalité des conditions; s'il suscite des âmes généreuses, il suppose pourtant des malheureux et des indigents.

*Justice, solidarité, progrès, bien-être, honnête aisance*, voilà les mots en vogue. Il s'agit de faire pénétrer dans les veines du corps social une somme de confort qui en chasse tout malaise et tout cri de douleur. Dans la poursuite d'un semblable idéal, je le répète, catholiques et socialistes rivalisent. Les premiers, dirait-on, tremblent que les seconds les devançant dans la création d'un ciel sur la terre, et en aient tout le bénéfice. Mon Dieu! qu'ils se rassurent donc! Allez! allez! les parlements auront beau voter par brassées des lois ouvrières, l'humanité n'en restera pas moins une collection d'infirmes au double point de vue moral et physique. La génération n'est pas près de psalter, qui n'aura sous les yeux ni tuberculeux, ni boiteux, ni sourds, ni paralytiques, ni cupides, ni avarés, ni prodiges, ni luxurieux. Elle menace de durer la lutte des classes avant qu'elle raye les pauvres et les mendicants de la marge de la société, avant que la fortune de quelques-uns cesse de se faire de la misère du grand nombre. Cette perspective ne doit pourtant pas nous enfermer dans l'indifférence; si elle nous enlève l'espoir de voir totalement disparaître cette quantité de maux, elle ne doit pas nous empêcher de chercher à les diminuer.

En ce point l'Eglise a toujours été un merveilleux modèle. A la suite de son divin fondateur, qui passa en faisant le bien et en guérissant, elle a continué à être bienfaisante et guérissante. Elle est restée la véritable hôtellerie du bon Samaritain et il n'est pas de misère qui ait sollicité en vain sa compassion. Innombrables ont été ses enfants qui, à toutes les époques de l'histoire, se sont consacrés au soulagement des infirmes. Par les yeux de ces héroïques victimes de la charité les aveugles ont continué à voir, par leurs bras les estropiés ont continué à se mouvoir; par leurs soins attentifs les lépreux ont continué à être purifiés... ou au moins consolés. Dans ces derniers temps, où les progrès de l'industrie ont introduit de nouveaux genres

de misères, l'Eglise a été vigilante. Devant la condition précaire qu'une ambition démesurée de produire toujours davantage avait faite aux travailleurs, l'Eglise a élevé la voix, elle a dénoncé les abus d'un capitalisme sans entrailles, uniquement préoccupé de richesses; elle a invité ses fidèles à fonder des œuvres de toute espèce pour l'amélioration du sort des ouvriers. On se rappelle la magistrale encyclique de Léon XIII sur ce sujet.

Aujourd'hui pourtant, à entendre les avis réitérés qui viennent de Rome sur la modération et la prudence dans l'action populaire quelques sociologues ne seraient pas loin de croire que la Papauté se rétracte. Ils se trompent. Pie X, comme Léon XIII, demande simplement qu'on ne confonde pas l'agitation avec l'action; il nous prévient que dans cette voie de l'action populaire les embûches sont plus nombreuses que les jeunes ne se l'imaginent, et pour qu'on évite d'y tomber il ordonne qu'on agisse suivant la ligne de conduite tracée par les guides naturels et les pasteurs du peuple chrétien; il entend qu'on soit soumis aux évêques dans la direction du mouvement comme dans la création et le maintien des œuvres sociales. Qui donc l'en blâmerait? Aller au peuple, c'est très bien! Mais y aller avec les illusions de la jeunesse, persuadé qu'on va faire surgir par enchantement un nouvel ordre de choses, qu'on va soudain créer la *démocratie* à la place de la *démagogie*, c'est très dangereux.

Mais s'imaginer qu'on aura beaucoup fait pour le peuple quand on lui aura tenu, dans des assemblées contradictoires, quelques propos vibrants sur les bienfaits de la démocratie chrétienne, alors qu'on l'aura simplement grisé et qu'on se sera soi-même grisé de vocable sonores; ou même qu'on aura fait souffler sur un auditoire houleux je ne sais quel vent de révolte et d'indépendance, voilà qui est d'un profit douteux même pour les classes ouvrières. Douteux aussi le profit de cette masse de lois qui encombrant les bureaux des Chambres, auxquelles plus d'un catholique prête son chaud concours pour éviter l'accusation d'hostilité à la classe ouvrière. Jusqu'ici les lois votées ont eu plus de puissance pour détruire que pour édifier. Les privilèges accordés aux syndicats et aux unions par exemple, à quoi ont-ils abouti? à en faire des foyers plus redoutables d'anarchie et de révolution. Ils n'ont d'ailleurs supprimé ni les grèves, ni le chômage, ni les atteintes à la liberté du travail. Preuve que la confection des lois est peu de chose; que tout dépend de l'usage qu'on en fait, et que cet usage lui-même dépend de l'esprit qui anime les ouvriers. Aussi les vrais catholiques sociaux mettent-ils peu de confiance dans les instruments sortis des ateliers parlementaires où dominent du reste de tristes législateurs. Ils préfèrent de beaucoup les œuvres proprement dites, telles que sociétés de secours mutuels, d'enseignement, de jardins ouvriers, de coopération, etc., où s'exercent les vieilles vertus du christianisme, dévouement et charité, et où l'on peut atteindre directement l'âme du peuple. En vérité, dans toutes ces revendications populaires ne songe-t-

on pas trop exclusivement aux biens du corps. A force de s'agiter sur le terrain de la politique, ne risquait-on pas d'oublier qu'on a dans la religion le meilleur, pour ne pas dire l'unique moyen d'élever le niveau du bien-être social? C'est un autre danger que le Pape veut prévenir. Aussi dans son encyclique aux évêques d'Italie, recommande-t-il avec instance aux prêtres d'aller au peuple d'abord *en ministres de Dieu*. Quoique adressée directement au clergé, cette recommandation porte une leçon claire à tous les fidèles. Ah! le Pape sait bien que pour les réformes vraiment salutaires la religion a une autre vertu que les plus savants systèmes d'économie sociale; qu'une once de christianisme vaudra toujours mieux que des volumes d'arrêtés présidentiels ou d'articles parlementaires. Non, non, quoi qu'en dise le rationaliste Jaurès, la *vieille chanson* qui a bercé la misère humaine, n'a été remplacée par rien; elle demeure la grande vertu civilisatrice et progressive.

Car elle n'atteint pas seulement la surface du corps social; elle pénètre jusqu'au cœur des individus qui le composent; elle introduit la lutte, non entre les classes, mais entre les deux hommes qui se disputent la prééminence au fond de l'âme de tout être raisonnable, entre l'homme animal et l'homme surnaturel, entre la bête et l'ange. Suivant que la victoire penche d'un côté ou de l'autre le malaise diminue ou augmente dans la société. N'en doutons pas, pour introduire en ce monde plus de *justice*, plus de *fraternité*, plus d'*égalité*, le sermon sur la montagne aura toujours plus d'efficacité que les déclamations boursoufflées de nos démagogues. Que les Puissants se rappellent l'anathème aux richesses et ils n'exploiteront pas le peuple: ils n'édifieront pas une fortune colossale sur la misère de leurs semblables. De leur côté, que les moins favorisés se souviennent de la bénédiction accordée à la pauvreté d'esprit, et que les seuls biens dignes d'être recherchés sont ceux à l'abri des vers et de la teigne, et ils ne menaceront pas de tout ébranler pour se procurer une légère augmentation d'un bien-être éphémère, ils sauront attendre des réformes désirables, mais qui après tout ne sont pas essentielles à l'acquisition du bonheur final de l'homme. Ainsi la modération des appétits de part et d'autre ramènerait infailliblement l'équilibre dans la société et lui permettrait d'atteindre paisiblement un degré supérieur de bien-être général. Ce qui n'amènera sûrement pas ce résultat c'est le mépris de l'Évangile et la désobéissance au chef de l'Église.

M. T.

## Un Défenseur de l'Église

La *Revue Canadienne*, livraison de septembre, publie presque intégralement un chapitre de la *Vie* du fondateur de la *Vérité* que vient de terminer Mgr Fèvre. Cette partie de l'ouvrage est intitulée la "Défense de la religion catholique et de l'Église romaine."

L'auteur nous montre en Jules-Paul Tardivel un défenseur intègre, perspicace et courageux de la cause de l'Église, un champion de la doctrine "romaine". C'est le premier fleuron de sa couronne, dit-il:

"Aussi, écrit Mgr Fèvre, des hommes clairvoyants et justes ont-ils appelé Tardivel, le Veillot du Canada. Non pas qu'il possède la hauteur de vues, la profondeur de pensée, la perspicacité énergique et éloquente du publiciste français: mais il part du même principe, il procède avec la même logique, il subordonne aussi savamment l'erreur, il résout avec la même habileté les sophismes. Intransigeant comme Veillot, moins ironiste que lui, aussi grand par l'âme et par la foi, il ne pense pas qu'il y ait rien de mieux à défendre sur la terre que les intérêts des âmes et l'honneur de Dieu. Simple laïque comme Veillot, soumis comme lui à la Sainte Église, inamovible à son humble place, il ne met rien en ce monde, au-dessus des espérances de l'éternité. Le lien divin qui rattache tout à Dieu; l'institution divine qui rattache tout à Jésus-Christ, voilà le thème éternel du Veillot canadien. Et puisque l'homme est grand ici-bas, suivant la grandeur de la cause qu'il sert, je ne pense pas qu'aucun homme sensé puisse contester à Tardivel ni la grandeur de sa cause, ni la noblesse de son dévouement."

Mgr Fèvre nous fait aussi voir à l'œuvre le fondateur de la *Vérité* combattant les ennemis de l'Église et les erreurs du protestantisme et du libéralisme. En parlant de ce dernier danger, il rappelle ce qu'écrivait Jules-Paul Tardivel:

"Cette erreur tente de se glisser imperceptiblement dans les lieux les plus saints; le libéralisme fascine les yeux les plus clairvoyants; il empoisonne les cœurs les plus simples, pour peu que l'on chancelle dans la foi à l'autorité du Souverain Pontife.

"Les partisans de cette erreur subtile concentrent toutes leurs forces pour briser les liens qui unissent les peuples aux évêques et les évêques au Vicaire de Jésus-Christ. Ils applaudissent à l'autorité civile chaque fois qu'elle envahit le sanctuaire; ils cherchent, par tous les moyens, à induire les fidèles à tolérer, ou à approuver les lois iniques. Ennemis d'autant plus dangereux que souvent même sans en avoir conscience, ils favorisent les doctrines les plus perverses, que Pie IX a si bien caractérisées en les appelant une *concliation chimérique* de la vérité avec l'erreur.

"Le libéral catholique se rassure parce qu'il a encore certains principes catholiques, certaines pratiques de piété, un certain fonds de foi et d'attachement à l'Église; mais il ferme soigneusement les yeux sur l'abîme creusé dans son cœur par l'erreur qui le dévore en silence. Il vante encore à tout venant ses convictions religieuses, et se fâche quand on l'avertit qu'il a des principes dangereux...."

"Le libéralisme, en éliminant Dieu de la vie sociale, a tué les États catholiques; mais s'il n'y a plus d'États catholiques, il y a des catholiques encore nombreux. Le Pape leur demande de

s'unir, de se concerter dans une politique chrétienne, pour former dans chaque pays une influence favorable aux droits et aux intérêts catholiques. En se liguant pour le bien de l'Église et pour le bien de l'État, les catholiques de chaque pays entreront dans la politique du Saint-Siège; ils constitueront la force politique destinée à remplacer l'ancien système qui s'est écroulé. A tout prendre, c'est une reconstruction de la république chrétienne."

Le fondateur de la *Vérité* ne se contentait pas seulement de combattre les erreurs et de défendre les bons principes, il réclamait l'organisation des forces catholiques selon les désirs du Souverain Pontife. Pendant vingt ans il a insisté sur la nécessité de l'action sociale des catholiques.

## UNE GROSSE PARTIE

La prochaine conférence entre les ministres provinciaux et fédéraux prend une allure plus grave qu'il ne paraissait d'abord.

La seule question du réajustement des subventions fédérales implique, de la part du gouvernement central, une dépense annuelle possible d'environ trois millions qui iraient grossir les trésors provinciaux. La chose en vaut déjà la peine, mais il paraît évident que l'on discutera en outre toutes les difficultés qui existent actuellement entre les divers gouvernements.

Les organes officieux du pouvoir central laissent entendre que celui-ci demandera aux provinces, comme prix de ses faveurs, l'abandon de leurs droits sur les pêcheries et de leur juridiction sur les chemins de fer. D'autre part, on suggère que les provinces devraient exiger du gouvernement fédéral qu'il cesse de s'occuper des chemins de fer électriques par exemple, qui ne devraient relever que des provinces où ils sont construits.

En tout cas, il est évident qu'il se jouera à Ottawa, le 8 octobre et les jours suivants, une partie grosse de conséquences pour les provinces. Il ne s'agira point seulement d'argent, mais d'une nouvelle délimitation des attributions respectives des provinces et du gouvernement central.

La question est extrêmement délicate et les phases de la prochaine conférence ne sauraient être suivies de trop près.

O. H.

## PETITES NOTES

M. William Randolph Hearst, le propriétaire des journaux quotidiens *l'American* de New-York, *l'Examiner*, de San Francisco, etc., est candidat indépendant au poste de gouverneur de l'état de New-York. M. Hearst a failli se faire élire maire de New-York l'an passé, en préconisant la municipalisation des services publics, tramways, etc.

D'après le recensement de cet été, le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan possèdent aujourd'hui une population de plus de huit cent mille âmes, ainsi répartie: Saskatchewan, 260.000, Alberta, 185.000 et Manitoba, 360.000. Si l'on ajoute à cela la population de la Colombie anglaise et celle des territoires non-érigés en provinces, il faut porter à plus d'un million le chiffre de la population qui habite aujourd'hui à l'ouest des Grands Lacs.

Le ministère de l'Agriculture américain a découvert le moyen d'extraire profitablement l'alcool des tiges de blé d'inde.

Le prochain congrès international des Américanistes se tiendra à Vienne, en 1908. Les membres du congrès qui vient de terminer ses séances à Québec disent que c'est le plus beau qui ait encore été tenu. Plusieurs de nos compatriotes, prêtres et laïques, s'y sont spécialement distingués.

Nous reparlerons de cette réunion.

Un certain nombre d'Irlandais trouvent, paraît-il, qu'on ne fait point à l'anglaise un part assez grande dans les cours du collège d'Ottawa. Il a été publié à ce sujet une brochure que nous n'avons pas encore vue et l'affaire sera, dit-on, portée à Rome. Les directeurs du collège tentent la justesse de ces plaintes.

L'insurrection cubaine dure encore, mais la paix sera bientôt rétablie, car le président Roosevelt menace d'intervenir à main armée dans le cas où les belligérants n'en viendraient pas à une entente. Le ministre de la Guerre, M. Taft, et le sous-secrétaire d'Etat, M. Bacon, sont actuellement à La Havane pour étudier la situation.

M. Frédéric et Mme Thérèse Humbert, les héros d'une escroquerie fameuse, viennent d'être remis en liberté conditionnelle par ordre du gouvernement français. Cette mesure de faveur se justifie, prétend-on, par l'état de santé de Mme Humbert et la bonne conduite de son mari.

M. Joseph Morin, ancien député provincial de Charlevoix, vient d'être nommé gouverneur de la prison de Québec, en remplacement de M. Bernatchez, décédé.

M. Antoine Albalat, l'auteur de l'"Art d'écrire", choisira prochainement un recueil de pages publiées de Louis Veillot, précédé d'une étude sur le grand écrivain.

Une dépêche de Saint-Jean de Terre-Neuve dit que M. l'abbé John Marsh, curé de la cathédrale à Havre de Grâce, a été nommé évêque de Havre de Grâce en remplacement de Mgr McDonald.

On dit que M. l'abbé Louis S. Walsh, un prêtre d'origine irlandaise, serait nommé évêque de Portland en remplacement de Mgr O'Connell.

Mgr Sbarretti s'est embarqué pour Rome le 15 septembre. On dit qu'il ne sera absent du pays que quelques semaines.

On dit que M. Nantel, l'ancien ministre provincial, fait maintenant partie de la rédaction de la *Presse*.

Sir Percy Girouard vient d'être nommé assistant quartier-maître général de l'armée anglaise. Sir Percy Girouard est le fils du juge Girouard, de la Cour suprême du Canada.

La rentrée des chambres françaises est fixée au 23 octobre.

La Perse entre dans le courant parlementaire de l'Occident. Son prochain conseil national se composera de 156 membres, dont 60 représenteront Téhéran, la capitale, et 96 la province. Les élections auront lieu tous les deux ans.

La translation des restes de Léon XIII à la basilique Saint-Jean de Latran aura lieu dans le courant d'octobre.

M. Roblin, premier ministre du Manitoba, déclare que toute école qui, à l'avenir, ne hissera point le drapeau britannique, sera privée des subventions gouvernementales.

M. Joseph Demers, frère de l'ancien député, a été choisi comme candidat ministériel dans Saint-Jean-Iberville.

On annonce la dissolution prochaine de la législature de la Colombie anglaise. Les nouvelles élections auraient lieu en décembre.

Les journaux annoncent et la nouvelle n'a point encore provoqué de démenti que M. Tarte sera nommé président de la nouvelle commission du port de Montréal.

La situation en Russie reste à peu près la même. On signale quelques assassinats politiques, mais personne ne fait plus attention à de pareilles bagatelles.

L'Association des Manufacturiers tient à Winnipeg son congrès annuel. Elle réclame un tarif plus fortement protecteur.

On affirme que le parlement fédéral se réunira bien le 15 et peut-être même le 8 novembre. D'après les journaux ministériels, la révision du tarif douanier sera assez importante, puisqu'elle comportera l'établissement d'un triple tarif: maximum, minimum et de faveur. L'actuel tarif de faveur, qui concède à l'Angleterre une réduction globale de 33 0/0, serait remplacé par un tarif gradué qui irait de 15 à 75 0/0. Il sera intéressant de connaître par le détail le projet du ministre des Finances.

Un raz de marée a causé la perte de plusieurs milliers de vies à Hong Kong.

## MELANGES

## Lourdes et la science médicale

M. Jean de Bonnefon, un écrivain hostile, voulut voici quelques semaines passées provoquer une sorte de referendum médical sur Lourdes. L'un de nos confrères annonça même que les savants déclaraient dangereux le passage à travers la France des trains de malades et le séjour à Lourdes de ceux-ci, il ajoutait que le gouvernement se baserait probablement sur cette opinion des savants pour ordonner la fermeture de la basilique. Que celle-ci soit fermée, c'est possible, mais les savants n'ont point rendu le verdict qu'indiquait notre confrère. Le document suivant, que nous choisissons entre plusieurs autres, suffirait à le prouver. C'est une lettre datée de Fraize, le 27 août 1906, et adressée au *Petit Déodatien* par le docteur Henri Dauchez, un médecin distingué :

Les médecins français ont relevé le défi de M. de Bonnefon, bien qu'ils ne reconnaissent à celui-ci aucun droit à les interroger, aucune compétence pour juger. Malgré ces raisons péremptives, des médecins de Paris, des professeurs de l'École de Lyon, de Rennes, de Lille, de Reims (pour ne citer que la première liste des protestataires) ont cru, en pleine indépendance, pouvoir affirmer que : 1° depuis plus de cinquante ans, la Grotte de Lourdes n'avait jamais été l'occasion d'un seul cas de contagion constaté :

2° Que le bon sens répugnait à admettre qu'une ankylose, une fracture compliquée de plaie, une amaurose, un décollement de la rétine, un cas de paralysie, de tuberculose fermée, de mal de pott, un kyste, une contracture, puisse jamais faire courir le moindre danger à personne :

3° Que la mortalité globale à Lourdes était inférieure à celle des autres villes de France ; que celle des pèlerins était infinitésimale et inférieure à toutes les prévisions ;

4° Que les trains étaient aménagés au mieux, désinfectés au retour, si besoin était ;

5° Que les piscines étaient assez nombreuses pour le triage des malades ; qu'elles étaient à eau courante ; qu'elles étaient vidées, brossées et renouvelées chaque jour.

Actuellement, de pareils faits sont établis ; affirmés par des centaines de médecins, témoins oculaires, comme le prouvent les témoignages de confrères cités par la *Croix de Paris* (5 au 20 juillet 1906) ; par l'*Express de Lyon* (n° du 17 août 1906).

Ceux-là seuls pourront donc révoquer en doute ces observateurs compétents et indépendants qui veulent douter contre l'évidence et de parti pris.

Les médecins protestataires croyants admettent l'efficacité de la prière. D'autres reconnaissent au moins "que des guérisons inespérées se produisent en grand nombre à Lourdes par une action particulière dont la science n'a pas pu trouver encore le secret ni même une interprétation raisonnablement basée sur les seules forces de la nature".

Telle est la pensée générale exprimée avec autorité par M. le professeur Eugène Vincent, chirurgien en chef des hôpitaux de Lyon, et par la phalange des confrères décidés à faire respecter la vérité.

Tous concluent par cette pensée éminemment humaine et chrétienne : 1° Ce serait un crime de lèse humanité que de fermer un asile où tant de souffrances s'apaisent, où tant d'âmes blessées se relèvent ; 2° Médicalement,

Lourdes est plutôt un bienfait universel qu'un danger public.

Que certains médecins aient parlé de danger de contagion à propos des pèlerinages de Lourdes, nous l'admettons, mais des centaines et des centaines de leurs confrères protestent contre leur opinion et réclament la continuation des pèlerinages au simple point de vue humanitaire, quand ils ne partagent point les croyances des pèlerins.

## Les cultuelles allemandes

On sait qu'il a été beaucoup question dans le débat qui agite actuellement la France des associations cultuelles allemandes, et les adversaires du Pape crient partout qu'il a accepté en Allemagne ce qu'il refuse en France. Cette accusation est l'une de celles que le Souverain Pontife a prévues dans sa dernière encyclique et contre lesquelles il a protesté avec énergie parce que "toutes différentes étaient les situations". Mgr Touchet, évêque d'Orléans, qui vient de publier un vigoureux mémoire sur la loi de séparation, traite en passant cette question des cultuelles allemandes. On nous saura gré d'extraire de son travail le passage suivant qui définit le caractère de ces associations et ce qui les distingue des associations françaises :

Il faut être d'une singulière ignorance ou d'une insigne mauvaise foi pour assimiler les associations allemandes aux associations françaises.

Qu'on en juge :

1° L'association allemande se compose de plusieurs personnes dont la première siégeante — et la seule siégeant de droit — est le curé.

2° L'évêque a le droit de convoquer l'association quand il le juge bon.

3° Quand les paroisses sont trop petites, par exemple, l'évêque peut décider qu'il n'y aura pas d'assemblée paroissiale.

4° Quand les assemblées négligent ou refusent obstinément d'accomplir leur devoir, l'évêque peut les dissoudre.

5° L'évêque a le droit de communiquer aux assemblées paroissiales ses vues sur la gestion de leurs affaires.

6° (Qu'on note ceci). Les fabriques et assemblées paroissiales sont aptes à recevoir et à dépenser pour les œuvres de bienfaisance et d'enseignement.

7° L'évêque peut destituer tout membre de l'assemblée qu'il estime avoir failli à son devoir.

8° L'évêque exerce des droits de surveillance et d'approbation sur le plus grand nombre des actes administratifs. Ceux de très petite importance lui échappent.

Et, si ce point de vue n'était pas secondaire dans le débat que j'institue, si le Pape, en passant sous silence dans ses deux lettres la question d'argent, n'avait pas manifesté qu'il s'agit entre le Parlement français et lui non de caisses mais de principes, j'ajouterais :

9° Les curés au service des associations allemandes ont un traitement minimum de 2,500 francs ;

10° Les évêques ont un traitement qui dépasse 30,000 francs.

Je vous le demande, quelle similitude y a-t-il entre la loi des cultuelles françaises, muette quant aux curés, muette quant aux évêques, spoliatrice des biens d'enseignement, spoliatrice des traitements du clergé, et la loi des cultuelles prussiennes ?

Les curés allemands ont dans leurs associations la place que requiert la

constitution catholique. Ils en font partie de droit.

Les évêques allemands y ont la même place. Ils convoquent, conseillent, révoquent, surveillent les assemblées paroissiales : ils en destituent les membres indignes.

Sans doute ils sont un peu gênés par l'appel qui, en certains cas prévus, peut se produire au président supérieur de la province, ou encore par l'entente nécessaire avec ce magistrat ; mais ils tiennent l'essentiel.

## Fermera-t-on Lourdes ?

M. Georges Huillard a demandé à Mgr Schœpfer, évêque de Tarbes, ce qu'il fallait croire ou rejeter des bruits relatifs à la fermeture de Lourdes. Il rapporte ainsi dans le *Gaulois* les déclarations de Mgr l'évêque de Tarbes :

Aucun texte légal, répondit l'éminent prélat, ne permet de fermer Lourdes. Avec plus ou moins de bonne foi l'Etat, le département ou la commune peuvent ailleurs revendiquer un droit de propriété sur des édifices cultuels élevés sur des terrains leur appartenant ou à la construction desquels ils ont souscrit. Ici la basilique, les édifices et les terrains environnants sont l'incontestable propriété de la messe épiscopale. Ni l'Etat, ni le département, ni la commune n'ont contribué sous une forme quelconque à une œuvre qui est uniquement celle des catholiques de tous les pays.

— Alors vous pensez, Monseigneur, n'avoir rien à craindre au moins d'ici longtemps ?

— Oh ! je ne dis pas cela. L'époque malheureuse où nous vivons et les clameurs de haine que soulève chez les ennemis du catholicisme l'Encyclique du Saint Père semble annoncer un redoublement de persécution.

Ce que l'on ne peut faire légalement, on peut le tenter par la violence, les décrets arbitraires ou je ne sais quelles mesures de haute police. La persécution, je ne la crains pas en ce qui me concerne.

— Vous l'avez prouvé, Monseigneur, pendant la Commune dont vous fûtes pendant quinze jours le prisonnier et dont vous avez failli devenir l'un des otages.

— Un prêtre ne doit pas tenir à la vie.

Mais oublions le péril du passé pour songer à celui de l'heure présente. La fermeture de Lourdes ne serait pas seulement pour ce pays un malheur matériel. Quel désastre moral ! Fermer Lourdes, ce serait une cruauté abominable. Depuis près d'un demi-siècle plusieurs milliers de malades que la science médicale se déclarait impuissante à soulager, ont trouvé ici la guérison. D'autres plus nombreux encore, une grande amélioration de leurs maux. Tous le courage et la consolante espérance, et l'on voudrait priver de ces bienfaits incontestables des infortunés qui désormais souffriront sans espoir et quelles souffrances !

## Demandes de colons

La Coopérative des colons du Nord a soumis à la Chambre de Commerce de Montréal un projet de résolutions que celle-ci est actuellement à examiner. Certains des desiderata formulés par la Coopérative concernent spécialement le nord de Montréal, les autres s'appliquent à toutes les régions de colonisation. Nous citons parmi ces derniers :

1o. Concession de lots libres, en nombre voulu, aux colons, à leur choix, dans les cantons annoncés en vente ;

2o. Abolition du double droit de coupe exigé des colons ;

3o. Développement des subventions aux écoles des colons, aide plus efficace à l'industrie laitière et à celle de l'élevage ;

4o. Subventions du gouvernement provincial au recrutement des colons à même le trop plein des vieilles paroisses et parmi les ruraux récemment immigrés dans les villes.

La Coopérative demande aussi une "réforme à la loi des licences réduisant absolument à la proportion de une par mille âmes, pour chaque paroisse, le nombre des licences qui pourront être accordées dans les régions de colonisation."

## Curieuse opération

L'on sait que les chirurgiens américains ne reculent devant rien.

L'un d'eux, plus téméraire que les autres, vient de faire la petite opération suivante : il a endormi un chien, lui a ouvert le ventre, lui a coupé les deux reins avec leurs vaisseaux et leurs nerfs. Il a fait la même opération sur un deuxième chien et a remis les reins de l'un dans le ventre de l'autre. Après quoi, il a procédé au pansement le plus minutieux ; et, quelques jours après, le chien reprenait son existence habituelle, avec les reins de son camarade.

Ils s'en sont trouvés tous les deux fort bien et n'ont pas cessé de grandir et d'engraisser.

Enhardi par le succès, le chirurgien compte appliquer sa méthode à des animaux plus grands et même à l'homme.

## LES REVUES

*Etudes*, sommaire du 5 septembre :

Encyclique "Gravissimo officii" (texte latin) ; L'acte pontifical, Hippolyte Prélôt ; La Sainte Vierge et les apocryphes, Christian Burdo ; Le roi d'Orient. Souvenirs d'un voyage en Egypte (1905), Félix Heura ; L'âme d'un Russe, M. de Rhybing ; Bulletin de l'enseignement et de l'éducation, Joseph Burnichon ; Revue des livres ; Notes bibliographiques ; Evénements de la quinzaine.

La *Revue canadienne*, sommaire de septembre :

Justin Fèvre, La défense de la religion catholique et de l'Eglise romaine ; P. B. Casgrain, Cadet ; M. Tamisier, S. J., Où en est l'œuvre de Mahomet ; Benjamin Sulte, La création de l'homme ; Armand Grenier, Les associations de secours mutuels ; Henri Arsac, Notre-Dame-Guesclin ; Benjamin Sulte, La rivière des Trois-Rivières ; Thomas Chapais, A travers les faits et les œuvres ; \*\*\* Notes bibliographiques.

## NOS PRIX D'ABONNEMENTS

Prix Réguliers : Un an..... \$ 2.00

Pour les étudiants, les professeurs, les instituteurs, les institutrices et les membres de l'Association catholique de la Jeunesse canadienne-française :

Un an..... \$ 1.00

## PRIX SPECIAUX

Deux abonnements..... \$ 3.00  
Quatre abonnements..... \$ 5.00

N. B. Tout abonnement est strictement payable d'avance. Cette dernière réduction est accordée seulement pour la première année d'abonnement.